

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Date d'affichage : 30 septembre 2025

Date de publication sur site Internet CAVBS : 30 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil : 60

A.R. Télétransmission

Sous-Préfecture

069 200 040 590 00016

30 septembre 2025

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES - Approbation du zonage Assainissement

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT QUATRE SEPTEMBRE**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.
Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), BLANC Muriel (pouvoir à RAVIER Thomas), CHOLLAT Françoise (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), DECEUR Patrice (pouvoir à CARANO Christine), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à RONZIERE Pascal), FROMENT Benoît (pouvoir à MOULIN Didier), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PORTIER Alexandre (pouvoir à PARLIER Frédérique), SEIVE Capucine (pouvoir à MANDON Olivier).
AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, CHEVALIER Armelle, GIFFON Georges, LIEVRE Patrick, REBOULE Anne.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Monsieur Olivier MANDON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées. Conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, elle doit délimiter un zonage d'assainissement comprenant des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

Compte tenu de l'ancienneté des zonages en vigueur et au regard des évolutions du territoire, leur modification s'est avérée nécessaire. Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H), et conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône met en place un zonage d'assainissement.

Les principes généraux de ce zonage, arrêtés lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024, reposent sur deux axes principaux :

- mettre à jour et actualiser les documents ;
- unifier les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire.

Ces plans seront annexés au nouveau document d'urbanisme et seront opposables aux tiers.

Un plan de zonage a été établi pour chacune des communes de la Communauté d'agglomération, à l'exception de la commune de Ville-sur-Jarnioux qui est rattachée au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS). Ainsi, pour chaque commune, le dossier est constitué d'une notice et de cartes de délimitation des zones d'assainissement projetées.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une consultation auprès des services de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Le 5 juillet 2024, l'autorité environnementale a conclu que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le projet de zonage, établi en cohérence avec le zonage du projet de PLUi-H, a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2025 au 14 mars 2025. Vingt permanences ont été organisées et une contribution a été déposée.

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a établi un procès-verbal de synthèse faisant apparaître de rares questions, essentiellement sur les schémas directeurs d'assainissement et la mise en conformité des installations autonomes. En date du 30 avril 2025, la commission d'enquête a rendu ses conclusions et émis un avis favorable.

Le projet de zonage, proposé à l'approbation du Conseil communautaire, n'a ainsi pas été modifié depuis l'arrêt du projet par délibération du 9 octobre 2024.

Il est donc proposé l'adoption du zonage Assainissement, dont les documents constitutifs sont joints à la présente délibération, par le Conseil communautaire.

Vu :

- Les articles L.2224.10 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil communautaire n°24/149 en date du 9 octobre 2024 portant arrêt du zonage d'assainissement et du zonage eaux pluviales ;
- Le projet de zonage assainissement, les notices et cartes associées, joints à la présente délibération ;
- L'avis de la commission ;
- L'avis du Bureau ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le zonage Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tenant compte des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : d'indiquer que le dossier de zonage Assainissement approuvé par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, et sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Pascal RONZIERE
Président

